Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260929-D26_09_29_6-DE

Mis en ligne le : 05/10/2026
Sur www.plouedern.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 29 septembre 2026

Délibération N° : 2026/09/29/06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 23 - Votants : 23.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 23 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, GUILLOTIN, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DIRUIT.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

## CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION SÉLECTIVE DES LOCAUX (VSL) AVEC LA DGFiP

M. Bernard GOALEC, Maire, présente le projet de contrat soumis par la DGFiP visant à fiabiliser les évaluations foncières des locaux d'habitation par complémentation automatique des éléments de confort.

M. Bernard GOALEC précise que les contribuables impactés seront avertis des modifications effectuées sur les éléments de confort que comporte leur logement avant intégration dans les bases fiscales de 2027.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat pour la Vérification Sélective des Locaux (VSL) avec la DGFiP.

La Secrétaire,
Isabelle DIRUIT

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUEDERN 29800

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.